

# Le brûlage à l'air libre est interdit<sup>(1)</sup>

mais les feux de camps et festifs (fête de village, camp de jeunes...) sont autorisés sous conditions

Les feux doivent être réalisés :

- à une distance minimale de 100 m des habitations, aérodrome, terrains militaires... ;
- à une distance minimale de 200 m des forêts, plantations, reboisement... ;
- sous surveillance ;
- sur un sol décapé à nu ;
- en utilisant comme combustible du bois sec ou végétaux secs (les végétaux à forte teneur en eau sont interdits) ;
- dans des conditions météorologiques optimales (un vent supérieur à 30 km/h risque de propager le feu).

**Une déclaration doit être réalisée en mairie 48h avant tout feu**

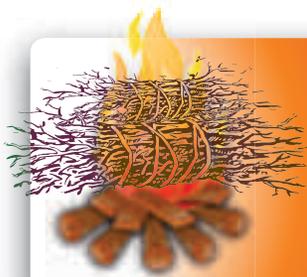


**ATTENTION** : Un arrêté préfectoral ou municipal peut réglementer davantage le brûlage et la réalisation de feux de plein air dans votre département ou votre commune. Renseignez-vous auprès de votre préfecture ou son site internet.

[www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr](http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr)

(1) : Circulaire du 18 novembre 2011

## Quelques chiffres<sup>(1)</sup>



Brûler 50 kg de végétaux émet autant de poussières que...



3500 km parcourus par une voiture diesel récente (8500 km pour une essence)



4 mois et demi de chauffage d'un pavillon avec une chaudière au fioul

80 trajets en moyenne pour rejoindre la déchetterie à 20 km (40 aller-retour)



Le brûlage des végétaux en association avec des déchets (plastiques, carburant, papiers souillés...) est interdit en raison de sa haute toxicité.

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
CHAMPAGNE-ARDENNE

40 boulevard Anatole France - BP 80556  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

[www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr)

Document réalisé par  
DREAL Champagne-Ardenne / Juin 2012

Imprimé sur du papier certifié PEFC  
Impression «Le Réveil de la Meuse» - Épernay



(1) : Chiffres MEDDE

Une information du  
**Plan Régional Santé  
Environnement**

## Le brûlage à l'air libre

### Une pratique dangereuse et très polluante



Photo : Phil Coyly



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
CHAMPAGNE-ARDENNE

# Le brûlage à l'air libre est interdit...

Source d'émissions de particules polluantes, le brûlage à l'air libre a des effets sanitaires et environnementaux importants

## Le saviez vous ?

En France<sup>(1)</sup>, la mauvaise qualité de l'air ...

- cause 42 000 décès par an
- réduit de 5 à 8 mois l'espérance de vie
- est à l'origine de maladies ou d'insuffisances respiratoires

En Champagne-Ardenne ...

- la surveillance de la qualité de l'air est réalisée par ATMO Champagne-Ardenne
- 12 stations fixes de surveillance assurent le suivi de la qualité de l'air
- le brûlage à l'air libre participe à la dégradation de la qualité de l'air



Retrouver toutes les informations relatives à la qualité de l'air sur le site d'ATMO Champagne-Ardenne :

[www.atmo-ca.asso.fr](http://www.atmo-ca.asso.fr)

(1) : Programme CAFE - Bilan 2010 de la qualité de l'air en France

# ... Des solutions existent pour vos déchets verts

## Le compostage individuel



© Arnaud Bouisson - MEDDE

Les déchets organiques peuvent être compostés : déchets de jardin, déchets alimentaires, ...

Certaines communes mettent des composteurs individuels à disposition de leurs administrés.

## Le « paillage »



Paillis issus de déchets de taille dans un jardin public  
Photo : Jmalo

Le « paillage » est simple et peu coûteux. Cette technique consiste à recouvrir le sol de déchets organiques broyés pour le nourrir et/ou le protéger. Il évitera le développement des mauvaises herbes et créera une rétention de l'humidité au niveau du sol.

Il est ainsi possible de diminuer de 30-50 % la quantité d'ordures ménagères générée.

## La collecte au porte-à-porte

Certaines communes organisent des collectes de déchets verts.

## La collecte en déchetterie



© Laurent Mignaux - MEDDE

Vous pouvez déposer les déchets verts dans la déchetterie la plus proche. Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement.

Le parc champardennais compte environ 180 déchetteries fixes ou mobiles. Les biodéchets seront acheminés vers des plates-formes de compostage ou des unités de méthanisation.

Pour toutes informations complémentaires, renseignez-vous auprès de votre mairie ou sur les sites internet suivants :

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

[www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr](http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr)